



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2024-07

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-07-23-00004 - Décision n° DOS-2024-3204 relative au
consultanat du Professeur KASTLER (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-07-24-00004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Messieurs LETANG Francois-Xavier et Thibault au sein
de la SCEA DE LA METAIRIE à HERME au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles (4 pages)

Page 6

IDF-2024-07-19-00009 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à M. Aurélien ROY à SONCHAMP au titre du
contrôle des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

-Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines

IDF-2024-07-23-00006 - arrêté modifiant l'arrêté
n°2023-06-27-00008 portant nomination des membres du Comité local
d'Ile- de- France du fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-23-00004

Décision n° DOS-2024-3204 relative au
consultanat du Professeur KASTLER

DECISION n° DOS - 2024/3205

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** la demande de nomination du Professeur Bruno KASTLER en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposée ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que :

- le projet de consultanat présenté par le Professeur KASTLER est insuffisamment développé et argumenté. Le projet portant sur l'organisation de l'offre de radiologie territoriale 93 au sein d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé n'est pas concerté avec le département médical d'imagerie, médecine nucléaire et anatomo-pathologie du CHU, dont le chef de service n'a été informé du projet que très tardivement.
- compte tenu de dimension du projet hors CHU, l'absence d'articulation coordonnée interpelle sur la capacité du Pr KASTLER, dans le cadre d'un consultanat, à rassembler et fédérer les différentes équipes sur le déploiement d'une expertise très spécialisée dans le domaine de la douleur.

CONSIDERANT qu'au regard de ces constats, ce projet présenté de consultanat ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, et ne s'inscrit pas dans un projet contractualisé entre le CHU et le consultant ;

DECIDE

- Article 1 :** La demande de nomination de consultant afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2024, présentée par Monsieur le Professeur KASTLER est rejetée.
- Article 2 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.
- Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-24-00004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Messieurs LETANG
Francois-Xavier et Thibault au sein de la SCEA DE
LA METAIRIE à HERME au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Messieurs LETANG Francois-Xavier et Thibault au sein de la SCEA DE LA METAIRIE
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7281) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/07/2023 par Messieurs LETANG Francois-Xavier et Thibault, ayant leur siège social au 21 rue de la Belle Epine – 77114 HERME,

VU la consultation électronique des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, entre le 1^{er} et 8 novembre 2023,

VU la décision préfectorale du 10 novembre 2023 de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter de Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault au sein de la SCEA DE LA METAIRIE,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à l'expiration de la publicité au 11/07/2024,
- La situation de Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault :
 - qui sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploitent 2193 ha 08 a au travers de la SCEA DE LA METAIRIE, de la SSA LETANG, de la SCEA DESIREE, de la SCEA DE LA FOSSE THIBAUT, de la SCEA FERME DE LA POSTE, de la SCEA LETANG GUNY, de la SCEA LETANG HERME, de la SCEA LETANG OULCHY et de la SCEA LETANG SOURDUN,
 - qui souhaitent reprendre 84 ha 29 a 09 ca de terres au sein de la SCEA DE LA METAIRIE, situées sur la commune de MELZ-SUR-SEINE, exploitées par Monsieur Henri PESCAROLO (agriculteur en place), demeurant au 2 rue de la Gare – 77 171 MELZ-SUR-SEINE,
 - qui exploiteront 2277 ha 37 a 09 ca après reprise,
- Que Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault emploient de manière régulière pour le besoin de leurs activités, 15,5 ETP en tant que salariés permanents et 9,4 ETP en tant que saisonniers,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault, ayant leur siège social au 21 rue de la Belle Epine – 77114 HERME, **sont autorisés à exploiter 84 ha 29 a 09 ca de terres au sein de la SCEA DE LA METAIRIE**, situées sur la commune de MELZ-SUR-SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MELZ-SUR-SEINE	C1305, C0977, 1289, 1304, 1306, 1307, 1308, 1313, 1425, ZK0050, 0052 et ZM0009	84 ha 17 a 39 ca	SARL LES POPELARS
MELZ-SUR-SEINE	C1305	11 a 70 ca	Monsieur PESCAROLO Henri

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MELZ-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 24/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service
régional de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-19-00009

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à M. Aurélien ROY à
SONCHAMP au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Aurélien ROY
à SONCHAMP
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°23-40 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 14/03/2024 par l'EARL DRAPIER, dont le siège se situe à ORCEMONT (78125), gérée par Mrs. Valère DRAPIER qui souhaite partir à la retraite et son fils aîné Clotaire DRAPIER, dans l'objectif d'installer M.Hilaire DRAPIER, le fils cadet,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-40 déposée en concurrence dans le délai prévu par la publicité, en date du 22/04/2024 par M. Aurélien ROY, dont le siège se situe à SONCHAMP (78120),

Vu la décision de prolongation de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DRAPIER,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines, en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de M. Aurélien ROY, enregistrée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines, en date du 22/04/2024, portant sur l'intégralité des parcelles de l'EARL DRAPIER ;
- La situation de M. Aurélien ROY, exploitant à titre individuel, qui :
 - Dispose de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
 - Exploite 104 ha de terres en grandes cultures situées sur les communes de HERMERAY et SONCHAMP ;
 - Souhaite reprendre 163,7142 ha de terres situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, exploitées par l'EARL DRAPIER dont le siège social se situe à ORCEMONT ;
 - Sous réserve d'une opération de cession en cours pour 19,5781 ha, exploiterait 267,7142 ha après reprise, ou 248,1361 ha si l'opération de cession est réalisée.
- Que l'opération envisagée par M. Aurélien ROY conduirait à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles et se situe donc au rang de priorité n°3, l'opération envisagée par l'EARL DRAPIER se situant au rang de priorité n°4 ;
- Que l'opération envisagée conduirait à la reprise de l'intégralité des parcelles exploitées par l'EARL DRAPIER, preneur en place, et compromettrait la viabilité de l'exploitation ;
- L'article L.331-3-1-2° du code rural et de la pêche maritime, qui dispose qu'une autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération envisagée compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- L'article L.331-3-1-3° du code rural et de la pêche maritime, qui dispose qu'une autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard du 3° de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où il y a un autre candidat à la reprise du bien considéré ou un preneur en place ;
- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 20 juin 2024, ont émis :
 - Un **avis défavorable** à la reprise par M. Aurélien ROY de 163,7142 ha de terres situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, considérant que la demande de M. Aurélien ROY ne permettrait pas le maintien de l'EARL DRAPIER sur les terres familiales.

- Un **avis favorable** à l'installation de M. Hilaire DRAPIER dans l'EARL DRAPIER, qui serait ainsi composée de deux associés exploitants, M. Hilaire DRAPIER et M. Clotaire DRAPIER, perpétuant l'exploitation des terres historiquement valorisées par la famille DRAPIER. Ils rappellent que M. Hilaire DRAPIER contribue à l'économie agricole du territoire au sein de l'atelier de transformation de la SCIC Valor Viande de Rambouillet.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Aurélien ROY, ayant son siège au 15, rue de la Mare La Cave – 78120 SONCHAMP, **n'est pas autorisé à exploiter 163 ha 71 a 42 ca** de terres situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires des communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée .

Fait à Paris, le 19/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 45 83
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande en concurrence EARL DRAPPIER- Aurélien ROY

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Propriétaires
ORCEMONT	ZA 150	0,6015	Commune d’ORCEMONT
ORCEMONT	ZB 35	0,3975	Jean-Alphonse BRIFFAULT
ORCEMONT	C 98	2,8900	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 399	0,0067	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 400	0,0037	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 594	7,5070	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 596	1,7569	Valère DRAPIER
ORCEMONT	ZA 149	3,6793	Valère DRAPIER
ORCEMONT	ZA 102	0,0085	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZA 103	0,8189	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZB 200	1,3000	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZB 62	0,9350	Marie-France PELLETIER / Jean-Pierre HACAULT
ORCEMONT	A 81	0,3757	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 44	1,0840	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 64	0,8075	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 65	0,3670	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 381	3,0597	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 527	1,1648	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 531	8,3855	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 533	0,4697	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 552	8,3751	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 553	0,9012	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 600	7,1634	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 17	2,1399	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 18	4,0397	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 44	0,6189	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 50	1,2191	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 51	7,7125	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 149	0,8208	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 60	0,9350	Valère DRAPIER / Estelle BARRAULT
ORCEMONT	ZB 61	1,3062	Valère DRAPIER / Estelle BARRAULT
ORCEMONT	ZB 43	0,3772	Claude VALLEE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 45 83
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ORPHIN	C 152	6,7980	Bernard LEROY
ORPHIN	ZD 13	1,4400	Bernard LEROY
ORPHIN	ZD 14 (A)	0,2530	Bernard LEROY
ORPHIN	C 213	5,6694	Valère DRAPIER
ORPHIN	C 215	5,7685	Valère DRAPIER
ORPHIN	ZM 1	5,2490	Josette DELANGE
ORPHIN	ZD 18 p	0,3715	Christine VALLEE
ORPHIN	ZD 1	2,4516	Bernard LIOT
ORPHIN	ZM 2	20,2901	Bernard LIOT
ORPHIN	ZD 15	0,4390	Mauricette DRAPIER
ORPHIN	ZE 6	0,5670	Mauricette DRAPIER
ORPHIN	C 269	1,0433	Marcel PROT
ORPHIN	C 271	3,2260	Marcel PROT
SONCHAMP	ZL 21	0,4880	Commune de SONCHAMP
SONCHAMP	ZK 4	0,4674	Valère DRAPIER
SONCHAMP	ZK 3	1,0222	Béatrice DE CASTELLANE
SONCHAMP	AE 14	1,8711	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZL 20	4,8674	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZL 22	10,5185	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZO 21	5,3000	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZK 5	0,1541	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZK 6	4,1032	Mauricette DRAPIER
SONCHAMP	AE 15	7,3580	Clotaire DRAPIER
SONCHAMP	ZO 20	1,0000	Jean HIRSCH

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 45 83
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2024-07-23-00006

arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008
portant nomination des membres du Comité
local d'Ile- de- France du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE N°2023-06-27-00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDANT DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 susvisé est modifié comme suit :

- 1** – A l'article 1 intitulé « Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées », « en qualité de membres suppléants », les mots « Madame Angélique RENFER, Ligue française contre la sclérose en plaques » sont remplacés par les mots « Monsieur Pierre-Emmanuel ROBERT, APF France Handicap ».

Article 2 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 juillet 2024

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris et par délégation

La Préfète, secrétaire générale aux moyens
mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-
France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD